

18/05 – 12 septembre 2016

Médiathèque : vente au public des documents retirés des collections - organisation et tarifs 2016

Le rapporteur,

□ rappelle que les bibliothèques, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, sont amenées à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections, les documents :

- détériorés, abîmés et peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette opération, dénommée le "désherbage", consiste :

- soit à détruire physiquement les documents (envoi au "pilon") si leur état ou leur obsolescence le justifie ;
- soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance et de leur réédition. Dans ce second cas, les documents "désherbés" peuvent être donnés à des organismes à vocation sociale ou humanitaire ou proposés à la vente. Ne sont pas concernés par ces dons ou ventes, les documents sélectionnés en "fonds de recours", conservés en magasin, figurant au catalogue public et qui peuvent être empruntés par les usagers.

Les collections des bibliothèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques *"un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement"*. Pour procéder au déclassement, la bibliothèque établit une liste des ouvrages retirés des collections.

□ précise que depuis la création du fond DVD, il n'y a pas eu de désherbage des documents (sauf DVD abîmés ou mis en réserve). Comme pour les autres documents, cette opération est nécessaire pour garantir la qualité de l'offre. La médiathèque doit donc retirer un certain nombre de DVD de son fonds en fonction de critères précis (nombre de prêts, date du dernier prêt, importance du film dans l'histoire du cinéma ou dans la filmographie du réalisateur etc...)

La médiathèque propose donc d'inclure les DVD dans la prochaine braderie. Le nombre de DVD concernés d'élèverait à environ 200 documents

□ informe que compte tenu du succès de l'opération depuis 2010, la commune envisage de procéder à nouveau à une vente de documents (livres, revues, CD et DVD). Dans les semaines précédant cette vente, les documents seront proposés gratuitement aux écoles, au centre de loisirs, aux résidences de retraite et à la MJC.

Il s'agit pour la médiathèque de :

- permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au piron ;
- créer un évènement autour de la bibliothèque par le biais d'une opération de communication avec pour objectif de resserrer les liens avec les publics et de toucher de nouveaux publics ;

Cette manifestation se déroulera du mardi 18 au samedi 22 octobre dans la salle André Dumaître aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1 € pour 2 livres enfants (albums ou romans)
- 1 € pour 1 livre adulte (romans, documentaires ou BD)
- 2 € pour 1 beau livre
- 1 € pour 10 revues
- 1 € pour 2 CD
- 1€ pour 1 DVD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Vie culturelle » lors de sa réunion du 31 août 2016.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

au déclassement des documents désherbés,

DÉCIDE :

leur mise en vente du 18 au 22 octobre aux tarifs précisés ci-dessus,

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.